

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2023**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mme Sylviane MICHALLET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Marion COMPE, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES

EXCUSEE : Mme Ouerda KABIR donne pouvoir à M. Angel Manuel VALVIDARES

Secrétaire de séance : Mme Annie THABARET

**1°) EPORA : convention de veille et de stratégie foncière**

M. Le Maire présente l'EPORA ainsi que la proposition de convention.

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Les Collectivités envisagent de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire et entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des

projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La convention de veille et de stratégie foncière tripartite, établie entre EPORA, la commune de Cheyssieu et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, précise :

- que la durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature,
- que le montant maximum d'encours est de 500 000€ HT et que le montant maximum d'études pré-opérationnelles s'élève à 50 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études.

→ Adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montès)

## **2°) Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact.**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
- 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER
- L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans pour un montant de 100 euros par commune adhérente, le reste étant pris en charge par EBER

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact. Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

→ Adoptée à l'unanimité

### **3°) Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, ChamberSign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

→ Adoptée à l'unanimité

#### 4°) Décision modificative N° 1 Entreprise Proponnet – régularisation de l'avance forfaitaire

M. Le Maire indique que dans le cadre du marché public du bâtiment mult-accueil et de 5 logements, une avance peut être accordé au titulaire d'un lot dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois et d'un montant supérieur à 50 000 HT, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à 12 mois : si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est fixée entre 5 % et 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par cette durée exprimée en mois.

Lorsque le pourcentage d'exécution TTC des travaux atteindra 65 %, et avant qu'il n'atteigne 85 %, l'avance devra être récupérée soit au prorata, soit en totalité.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D231 : Immobilisations corporelles en cours		37 936.25 €		
<b>TOTAL D041 : Opérations patrimoniales</b>		37 936.25 €		
R238 : Avances versées sur commandes d'immobilisation				37 936.25 €
<b>TOTAL D041 : Opérations patrimoniales</b>				37 936.25 €
TOTAL		37 936.25 €		37 936.25 €
TOTAL GENERAL		37 936.25 €		37 936.25 €

→ Adoptée à l'unanimité

#### 5°) Subventions communales.

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de la répartition des subventions annuelles pour les associations locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, et au vu des éléments présentés, établi comme suit la liste des subventions communales pour l'année 2023 :

AKOF TOGO	100.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00 €
ASC	380.00 €
SOU DES ECOLES	380.00 €
VIVA DIMI	50.00 €
GYM VOLONTAIRE AUBERIVES/CHEYSSIEU	100.00 €
TOTAL	1 110.00 €

→ Adoptée à l'unanimité

### 6°) Commerce local : changement de gérance

M. Le Maire informe le conseil municipal d'un changement de gérance pour le commerce local. Celui-ci connu du village avec une épicerie prendra une autre dimension suite à cette reprise. En effet, l'épicerie va être supprimée, pour être remplacée par une proposition de planches à thème, et plats "maison" réalisés par un traiteur avec des produits de régions et de saison sur place et/ou à emporter.

Le service dépôt de pain, journaux ainsi que la Française des Jeux resteront des services apportés à la clientèle et au village.

Un nouveau décor, un nouveau concept pour un renouveau dans cette nouvelle enseigne chez "LA STEFF" !!!!!

### Questions diverses :

#### Poubelles de tri :

Mme Bozon : « depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri, les bacs jaunes se remplissent de plus en plus vite et le ramassage est maintenu à l'identique. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de ramassage ?

Réponse de M. Le Maire : un ramassage supplémentaire induit un coût supplémentaire. Il est possible de contacter la CC EBER pour faire la demande d'un bac plus grand.

#### PLUI :

Mme Bozon souhaite savoir à quel moment le commissaire enquêteur est présent.

→ Nous n'en sommes pas encore à cette étape.

#### Convocation et procès- verbaux :

M. Valvidarès Montes demande s'il est possible de recevoir les procès-verbaux des conseils municipaux par mail.

M. Le Maire dit qu'ils seront envoyés par mail, avec les convocations au conseil municipal et précise de respecter la confidentialité jusqu'à l'approbation par le conseil municipal.